



# Règlement intérieur du centre de loisirs

## Article 1 : Description

Le Centre de loisirs est organisé et géré par la commune de Peyrins.

Il accueille tous les enfants de 3 à 12 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'animateurs embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

## Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Le Centre de loisirs est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de Noël) et les mercredis

Il se situe pendant les vacances scolaires et les mercredis à l'école publique Germaine CHESNEAU de Peyrins.

Accueil des enfants à partir de 7h30 et le soir, jusqu'à 18h30.

Horaires des activités : matin de 9h à 12h ; après-midi de 14h à 17h.

Déjeuner vers 12h00.

Pour les enfants ne venant que le matin ou ne mangeant pas à la cantine, les parents devront venir les chercher entre 11h30 et 12h30.

Pour les enfants ne venant que l'après-midi, l'accueil se fait de 13h30 à 14h.

## Article 3 : Inscriptions / Informations

Les inscriptions se font sur le logiciel de réservation ETicket. Afin de créer votre compte en ligne il faut contacter : Kim GARCIA 04 75 47 64 44

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- **Le carnet de vaccination de l'enfant**
- **Un justificatif du quotient familial**
- **La fiche de renseignements fournie par le centre de loisirs**
- **La fiche sanitaire fournie par le centre de loisirs**

La famille s'engage à signaler au directeur ou au responsable tout changement.

**En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical**

## Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

### TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Tranches QF	Tarifs journée complète avec repas et goûter		Tarifs matinée sans repas <i>Départ possible jusqu'à 12h30</i>		Tarifs après-midi avec goûter	
	Peyrinois	Hors commune	Peyrinois	Hors commune	Peyrinois	Hors commune
0 à 564	12 €	13 €	3.50 €	4.50 €	4.50 €	5.50 €
565 à 800	15 €	16 €	5.50 €	6.50 €	6.80 €	7.80 €
801 à 1000	18 €	19 €	6.80 €	7.80 €	8 €	9 €
1001 à 1500	20 €	21 €	7.50 €	8.50 €	9 €	10 €
+ de 1501	22 €	23 €	8 €	9 €	10 €	11 €

### MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la totalité se fait au moment de l'inscription.

- Par CB sur votre compte en ligne ETicket
- Par chèque ou espèces en mairie

Si vous bénéficiez d'une prise en charge d'une partie du règlement par les CE ou autres organismes, une attestation de présence de l'enfant et une attestation de paiement vous seront remises.

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou le représentant de l'association responsable de l'activité.

## Article 5 : Repas, pique-niques, goûter, garderie et transport

- A. **Les repas** : Doivent impérativement être réservés à l'inscription. Dans le cas où l'enfant est absent il ne sera pas remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical.
- B. **Les pique-niques** sont fournis par le Centre de loisirs, au prix d'un repas, pour les enfants inscrits à la cantine ce jour-là (*sauf journée exceptionnelle de sortie*).
- C. **Le goûter** : est fourni par le Centre de loisirs (*sauf journée exceptionnelle de sortie*).
- D. **Transport** : Lors des sorties en car, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe. Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant même si les parents sont déjà présents à la descente du car.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars se trouvent changés, modifiés, ou que le car soit en retard.

En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à une  $\frac{1}{2}$  heure), le responsable du Centre de Loisirs essaiera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

## Article 6 : Maladie et traitements

Seul le directeur est habilité à donner un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

## Article 7 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

## Article 8 : La sécurité

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre au directeur et/ou aux animateurs.

Attention, la responsabilité des salariés ne sera pas engagée si vous ne confiez pas votre enfant en main propre à un animateur.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation, et après concertation avec la famille, sera exclu du Centre de loisirs.

**Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_